

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par
M. Potier

ARTICLE 7

Rédiger ainsi cet article :

« Les modalités de financement du fonds sont déterminées par la loi de financement de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, visant à garantir la possibilité d'adopter la présente proposition de loi en organisant son financement (par une taxe affectée, des contributions de l'État et des régimes AT-MP, le produit des actions récursives et d'autres ressources éventuelles) dans le cadre de la discussion du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale.